



Mairie de Jujurieux
12 rue Jules Ferry – 01640 JUJURIEUX
Tel : 04 74 36 82 66 – accueil@jujurieux.fr
.....

PROCES VERBAL

Conseil Municipal de Jujurieux

Du mardi 15 septembre 2026 à 20h

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Jujurieux s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances, après convocation du Maire, Monsieur Frédéric MONGHAL.

Présents : Frédéric MONGHAL, Jérôme BEGON, Michel BLANCHET, Nadège DESCHAMPS, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Véronique SZYSZ CHAUVIN, Myriam LAGATI, Carole BLEY-VENRIES, Aleksandar ANDONOV, Raphaël LORIN, Hugues DEFRANCE, Céline HUGUES, Julie CHAUSY, Jessica SOUSSILLE, Charlène LEMARIE, Julien GROSGURIN et Mike BAILLY

Absente représentée : Nathalie CURTINE représentée par Nadège DESCHAMPS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Madame Carole BLEY-VENRIES a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise les noms des conseillers municipaux absents ou empêchés.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30/06/2026

➤ *Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.*

3. SUPPRESSION D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe de la suppression d'un point à l'ordre du jour concernant les créances éteintes sur le budget principal car en attente d'éléments de la part du Trésor Public.

4. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CRC CONCERNANT LE SIEA

Monsieur le Maire informe que les communes ont reçu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant la gestion du SIEA sur la période 2018-2025.

La CRC demande une présentation en séance de conseil municipal de ce rapport qui a été transmis à l'ensemble des élus pour lecture et prise de connaissance.

Monsieur Michel BLANCHET précise que le rapport souligne une meilleure gestion depuis le dernier contrôle.

➤ *Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.*

5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suit son installation.

Le projet du règlement intérieur a été préalablement transmis à l'ensemble des élus pour lecture et prise de connaissance.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur.*

6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} OCTOBRE 2026

Madame Nadège DESCHAMPS informe que le tableau des emplois permanents doit être modifié compte tenu du nombre d'élèves en maternelles plus important que prévu initialement.

Par conséquent, le poste d'ATSEM de 20,51/35e (temps annualisé) doit être augmenté à 25,74/35e (temps annualisé).

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} octobre 2026 comme expliqué ci-dessus.*

7. CONTRAT DE DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AIN

Monsieur le Maire informe que les archives antérieures à 1946 ont été déposées auprès des services des archives départementales de l'Ain. Cependant, il convient d'autoriser le Maire à signer un contrat de dépôt de ces archives communales.

Monsieur Raphaël LORIN demande si ces archives sont numérisées par le Département. Ce travail est en cours. Un inventaire des archives déposées sera joint au contrat de dépôt.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de dépôt d'archives communales auprès des archives départementales de l'Ain.*

8. DENOMINATIONS DES VOIES COMMUNALES

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Monsieur le Maire informe que certaines impasses ou chemins n'ont pas encore de dénominations et rend difficile l'accès à certains services ou livraisons. Par conséquent, après affichage des plans en séance, il propose de créer :

- l'impasse des Cocons
- le chemin d'en Perrucle

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les noms attribués aux nouvelles voies communales comme proposé en séance.*

9. OBLIGATION DE SOUMETTRE LES DIVISIONS DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES BÂTIES A DÉCLARATION PRÉALABLE

L'article L115-3 du Code de l'Urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, permet aux communes de délibérer en vue d'instaurer l'obligation de déposer une Déclaration Préalable pour les divisions foncières de propriétés foncières bâties, à l'intérieur d'une zone qu'elles délimitent.

Monsieur le Maire précise que les communes doivent faire face à une multiplication des divisions parcellaires ayant pour conséquences :

- un effet néfaste sur la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,
- une désorganisation du tissu urbain existant,
- une forte augmentation du stationnement sur le domaine public, en raison du non-respect des règles de stationnement en vigueur,
- un manque de lisibilité pour assurer le contrôle sur le terrain et la mise en œuvre d'actions pour lutter contre l'habitat indigne,
- une recrudescence des conflits de voisinage, générés par la taille réduite des terrains et les servitudes de passage.

L'autorité compétente peut dès lors s'opposer à la division, si celle-ci, par son importance, le nombre de lot ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Par conséquent, il propose de délibérer sur l'obligation de soumettre des divisions foncières bâties à Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Sébastien BOYER précise que ce dispositif permettra également de s'assurer de disposer des infrastructures nécessaires pour accueillir des nouveaux habitants.

Madame Charlène LEMARIE demande si une réflexion de même nature pourrait être envisagée sur les propriétés foncières non bâties.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre à Déclaration Préalable, les divisions de propriétés foncières bâties, situées sur l'ensemble du territoire communal.*

10. CONVENTION DE LOCATION D'UNE SALLE A LA MAISON DES SOCIETES

Madame Nadège DESCHAMPS informe que madame Blandine TRACOL, professeur de yoga, autoentrepreneuse, a sollicité la municipalité afin de louer une salle à la maison des sociétés afin de pouvoir proposer des cours de yogas. Ces cours se dérouleront du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027, les mardis de 17 heures à 21 heures. Une redevance de 80 € par mois sera à verser à la commune.

Afin de fixer les conditions relatives à cette location, une convention de location est proposée aux élus du Conseil Municipal.

Monsieur Hugues DEFRANCE demande si des créneaux restent disponibles pour d'autres demandes. A ce jour, il n'y a pas d'autres créneaux libres mais il est souligné que cette activité n'est pas proposée par les associations locales.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention de location d'une salle à la maison des Sociétés avec madame Blandine TRACOL afin de proposer des cours de Yoga et autorise le Maire à la signer.*

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL A L'AMICALE DE CHASSE DE CHENAVEL LA ROUTE

Monsieur Julien GROSGURIN, membre du bureau de l'amicale de chasse, ne prend pas prendre part au vote ni est comptabilisé dans le quorum relatif à ce point.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bâtiment communal est en cours de construction dans le hameau de Chenavel et qu'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes a été sollicitée pour ce projet.

Ce bâtiment sera mis à disposition de l'Amicale de chasse de Chenavel La Route, association à but non lucratif, dont l'activité principale est la chasse, mais qui participe également à la protection et au repeuplement du gibier, à la lutte contre le braconnage, à la régulation des animaux nuisibles et à la protection des récoltes.

Monsieur le Maire précise qu'afin de répondre à la réglementation sanitaire actuelle, cette association doit disposer d'un espace adapté et sein afin de limiter la prolifération bactérienne et permettre une meilleure traçabilité des animaux.

Afin de fixer les conditions relatives à la mise à disposition de ce bâtiment, une convention est proposée aux élus du Conseil Municipal. La durée de cette convention sera de 5 ans à la date de la réception définitive des travaux.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal avec l'Amicale de Chasse de Chenavel La Route et autorise le Maire à la signer.*

12. ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL > 200 €

Monsieur le Maire informe que le Trésor Public n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune compte tenu soit du seuil de poursuite imposé par la loi soit des irrécouvrabilités constatées malgré les poursuites contentieuses effectuées. Il précise que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur car l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Il rappelle que le Conseil Municipal lui a délégué la possibilité d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ par titre. Pour les sommes supérieures à ce seuil, il propose aux élus d'admettre en non-valeur sur le budget principal un montant total de 2 880,56 €, relative à la période 2016-2023 et correspondant en majorité à des factures d'eau potable et d'assainissement.

Il est précisé que suite au transfert de compétences de l'eau potable et de l'assainissement à la CCRAPC au 1^{er} janvier 2026, il conviendra de prévoir des provisions sur le budget principal afin de pouvoir supporter les admissions en non-valeur ou créances éteintes.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur sur le budget principal les produits irrécouvrables énoncés en séance pour une somme totale de 2 880,56 €.*

13. CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONALE DES FORETS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques à compter du 1^{er} septembre 2026, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité de faire réaliser ces opérations par un tiers. Monsieur le Maire propose de confier cette mission à l'ONF. Pour se faire, une convention de mandat de facturation par l'ONF est proposée aux élus.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale et autorise le Maire à signer la convention de mandat avec l'ONF.*

14. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire informe que la loi de finances 2026 a instauré une nouvelle taxe, dénommée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), qui fusionne la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV). Cette nouvelle taxe rend caduques les deux précédentes.

La TVLH est différenciée selon qu'il existe ou non un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Dans les communes marquées par ce déséquilibre (zones tendues définies par décret), l'application de la TVLH est automatique. Dans les autres communes (zones non tendues), une délibération est nécessaire afin d'instaurer la TVLH et d'en fixer le taux. La Commune de JUJURIEUX est classée en « zone non tendue »

Dans les zones non tendues, est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives.

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, la délibération d'institution de la TVLH doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a beaucoup d'immeubles vides sur la commune et que des besoins en logements vont arriver sur le territoire avec la construction de la nouvelle centrale nucléaire du Bugey.

Madame Myriam LAGATI s'interroge sur le taux de vacance. Selon les données de l'INSEE, celui-ci serait de 10,1 % concernant la vacance globale et d'environ 5 % concernant la vacance dite structurelle.

Monsieur Hugues DEFRANCE souligne que cette taxe pourra permettre de lutter contre l'artificialisation des sols, contre les logements insalubres voir en péril.

Monsieur Joël BROYER fait part de son point de vue qui permettra de réguler les demandes mais s'interroge sur le type de bien concerné et la vigilance à avoir dans le cadre de cette nouvelle taxation.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dès 2027.*

15. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire informe que la fixation des taux en « zone non tendue » ne peut pas excéder 50%. Ce taux doit être fixé chaque année avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Après échanges avec les maires de la communauté de communes et dans l'objectif de faire réagir les propriétaires des logements vacants afin d'éviter que ces biens deviennent insalubres, monsieur le Maire propose de fixer ce taux à 25 % pour l'année 2027. Il souligne que ce taux pourra être modifié annuellement.

Monsieur Michel BLANCHET fait part de son avis concernant la transmission du patrimoine et l'accès à la propriété.

- *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 absentions M.Blanchet, C.Bley Venries, J.Grosgurin, M.Bailly, J.Broyer, A.Andonov), fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 25% pour l'année 2027.*

16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE TOITURE A L'EGLISE (2e PHASE)

Suite à l'effondrement en décembre 2024, une 1^{ère} phase pour la remise à neuf de la partie gauche de la toiture de l'église a été réalisée en 2025. Une nouvelle phase doit être financée pour effectuer les travaux de la partie droite de la toiture (charpente, couverture, zinguerie), de la remise en état du clocher et de la mise aux normes du coffret électrique des cloches. Le coût des travaux de cette phase s'élève à 41 476,76 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ces travaux et précise que ce projet est éligible à des aides :

- De l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux « valorisation du patrimoine rural » à hauteur de 40 %
- Du Département au titre du dispositif « pacte de territoire, patrimoine historique bâti » à hauteur de 30 %.

Monsieur Raphaël LORIN demande si des aides auprès de mécénats ont été sollicitées. La réponse est négative mais à réfléchir pour de nouveaux projets.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'opération ainsi que les modalités de financement exposés ci-dessus et sollicite les subventions auprès de l'Etat et du Département.*

17. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DE CUCUEN

Monsieur le Maire informe du projet d'aménagement du parking de Cucuen et précise l'enveloppe estimative des travaux de 125 000 € HT. Il précise que ce projet est éligible à des aides du Département au titre du dispositif « équipement de proximité » à hauteur de 15 %.

Monsieur Raphaël LORIN souhaite connaître les types de plantations qui seront prévus notamment pour l'écoulement des eaux pluviales.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'opération ainsi que les modalités de financement exposés ci-dessus et sollicite les subventions auprès du Département.*

18. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a pris dans le cadre de ces délégations :

- DM_2026_06 : Exécution du budget principal du 01/04/2026 au 31/08/2026 en fonctionnement et en investissement
- DM_2026_07 : Admissions en non-valeur budget principal < 200 € pour un montant total de 2 586,71 €, sur la période de 2016 à 2023.

➤ *Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.*

19. INFORMATIONS DIVERSES

- Les arrêtés du maire concernant l'opposition du transfert des pouvoirs de police spéciaux à la CCRAPC ont été pris.
- Madame Charlène LEMARIE présente brièvement Adullact qui permettra aux élus de disposer d'un espace de travail partagé.
- Madame Nadège DESCHAMPS sollicite les élus dans le cadre des remplacements d'agents de surveillance cantine, de manière temporaire, durant le temps méridien, ce qui permettra d'assurer la continuité de service de cantine.
- Madame Nadège DESCHAMPS fait un retour bref du forum des association et du pot d'accueil des nouveaux arrivants. L'ensemble des personnes était satisfait et les échanges ont été constructifs. Il est envisagé de maintenir la date du dimanche l'année prochaine. Elle rappelle que les recettes de la buvette seront reversées à l'association « les caméléons roses » et remercie le comité des fêtes
- Madame Nadège DESCHAMPS informe que dans le cadre d'octobre rose, une randonnée organisée par le CRPJ est prévue le dimanche 18 octobre ainsi que des ateliers de prévention avec l'association « les caméléons roses ». L'association Jujuloisirs et le club de couture interviennent également pour cette manifestation.
- Un moment de partage et de cohésion entre les élus et les agents se déroulera le mercredi 14 octobre de 10h à 14h.
- Le rapport de la SEMCODA suite à l'AG Ordinaire du 26 juin 2026 est à la disposition des élus auprès de la DGS.
- Médecins du monde effectueront une campagne de porte-à-porte du 7 septembre 2026 au 3 octobre 2026.
- Les élus ont reçu une invitation de l'AMF pour le congrès départemental des maires.
- Le château de Chenavel a été sélectionné comme projet départemental de la Mission Patrimoine 2026, portée par Stéphane Bern et la Fondation du patrimoine. Il ouvrira ses portes lors des journées du patrimoine.
- Plusieurs rencontres avec les candidats aux élections sénatoriales sont actuellement organisées.
- Monsieur Jérôme BEGON informe que les travaux pour la réparation du chauffage à l'Espace Culturel ont été réalisés.

20. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Michel BLANCHET :
 - Informe de la problématique concernant la réserve incendie du hameau de Chaux en lien avec les travaux sur les réservoirs. Compte tenu que ces travaux ne font pas partis du marché actuel, ce point sera traité en commission afin de trouver une solution durable et solliciter des devis à prévoir au vote du prochain budget
 - Sollicite l'enlèvement des panneaux aux abords des sentiers car l'arrêté préfectoral a été abrogé.
 - Demande si des coupes d'affouage sont prévues cette année. Il est souligné que très peu de personnes ont été intéressées lors des dernières coupes.
 - Souhaite connaître l'avancée du recrutement du policier municipal. Monsieur le Maire informe que les entretiens sont en cours.
- Monsieur Joël BROYER :
 - Propose que monsieur Jacky GRAS, artiste sculpteur à Chaux, puisse mettre à disposition une œuvre à côté de l'abri bus de Chaux, ce qui permettra que cet espace soit entretenu. Monsieur le Maire donne son accord.
 - Informe qu'une réflexion est en cours concernant la préservation des prairies en lien avec la CCRAPC afin de limiter les friches et d'éventuels incendies.
- Monsieur Hugues DEFRANCE demande si la 2^e facturation d'eau sera différée. Une communication a été faite dans ce sens mais la date effective de la 2^e facturation n'est pas encore connue et sera décidée par la CCRAPC en lien avec le trésor public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h30.

Les dates prévisionnelles des prochains Conseils Municipaux sont fixées selon le calendrier suivant :

- ***Mardi 13 octobre 2026 à 20h***
- ***Mardi 17 novembre 2026 à 20h***
- ***Mardi 15 décembre 2026 à 20h***

SIGNATURES	
Le Maire Frédéric MONGHAL	Le Secrétaire de Séance Carole BLEY VENRIES
	

Affiché en mairie et sur le site internet le 15/10/2026